

# COMMUNE DE SANTENAY

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

### SEANCE DU 8 JUILLET 2008 Salle du Conseil Municipal à 20 h 30

**PRESIDENT** : Monsieur TUDELA Henri.

**SECRETAIRE de SEANCE** : M. Guillaume UNY.

**PRESENTS** : Mme BLONDAN Véronique, Mme CHAPELLE Yvette, M. COULON Serge, M. JOLY Michel, M. GIRARDIN Jacques, M. LEGROS Samuel, M. Antoine LEQUIN, M. MARGUIN Michel, M. MENAGE Michel, M. MILLARD Eric, M. TUDELA Henri, M. UNY Guillaume.

**EXCUSES** : Mme OLIVIER Rachel, Mme POULIN Annick, Mme TOURTIAU Corinne.

**ABSENTS** : -

**POUVOIRS** : Mme Rachel OLIVIER à M. Michel MENAGE.  
Mme Annick POULIN à M. Henri TUDELA.

**DATE de la CONVOCATION** : 01/07/2008

**DATE de l’AFFICHAGE** : 01/07/2008

---

Lecture du compte rendu de la séance du 27 juin 2008. Le compte rendu n’appelle pas d’observations.

## **DELIBERATIONS**

- **REVISION DU PLAN D’OCCUPATION DES SOLS** :

Le Plan d’Occupation des Sols, est devenu Plan Local d’Urbanisme (P.L.U.) depuis le 1<sup>er</sup> avril 2001, date d’entrée en application de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi S.R.U.) du 13 décembre 2000.

Ce document d’urbanisme ne correspond plus aux exigences actuelles de l’aménagement spatial de la commune. Il est nécessaire d’envisager une redéfinition de l’affectation des sols et une réorganisation générale de l’espace communal, en conformité avec les dispositions de cette loi. Face à la diminution de la population notamment, de nouveaux secteurs d’extension doivent être recherchés pour permettre le développement de la commune tant dans le domaine de l’habitat que

dans celui des activités économiques. Divers projets communaux en matière d'équipements publics doivent pouvoir être réalisés.

C'est une réflexion globale portant sur l'ensemble du territoire communal qui permettra de prendre en compte ces préoccupations dans le cadre de la révision du P.L.U.

Obligations nouvelles de la loi S.R.U. :

La commune devra déterminer ses choix de développement et d'aménagement afin d'établir un projet d'aménagement durable qui sera traduit dans le P.L.U.

Le conseil municipal doit également dès à présent définir les modalités de concertation prévue à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 121-1 et suivants, L. 123-1 à L. 123-20, R. 123-1 à R. 123-25.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 1997 approuvant le Plan d'Occupation des Sols, modifié le 2 juin 2004,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme.
- De prévoir la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole et viticole selon les modalités suivantes :
  - une présentation par affichage du projet et de la mise à disposition d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques.
  - une information dans la note d'information de la commune de Santenay.
- De charger un atelier d'urbanisme spécialisé de réaliser la révision du P.L.U., lequel sera désigné après consultation.
- De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du P.L.U.
- De solliciter de l'Etat une compensation financière, dans les conditions définies aux articles L. 1614-1, L. 1614-3 et L. 1614-4 du code général des collectivités territoriales, pour réduire la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études de la révision du P.L.U. (Dotation Globale de Décentralisation).
- De dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.L.U. seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

### • **ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AU LIEUDIT « LE VILLAGE » :**

Considérant l'intérêt de préserver et de développer le dynamisme du centre bourg de Santenay, la commune de Santenay souhaite acquérir un ensemble immobilier comprenant un bâtiment ancien à usage d'entrepôt de 150 m<sup>2</sup> environ, ouvert sur la rue et une cuverie à l'arrière construite dans les années 1980 composée de 3 salles principales, une petite pièce, sanitaires de 220 m<sup>2</sup> environ. Après négociation avec le propriétaire, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'achat de l'ensemble immobilier situé 22 rue Chauchien à Santenay cadastré section AA n° 226 d'une contenance de 17 a 12 ca pour un montant de 200 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- d'approuver l'achat de l'ensemble immobilier situé 22 rue Chauchien à Santenay cadastré section AA n° 226 d'une contenance de 17 a 12 ca pour un montant de 200 000,00 €
- D'approuver la prise en charge des frais de l'acte notarié par la commune estimé à 11 000,00 €
- D'autoriser M. le maire, ou à défaut le premier adjoint, à signer l'acte authentique à intervenir et tous autres documents.
- D'inscrire cette dépense au budget communal
- De donner au maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

• **PROPOSITION D'UN ECHANGE DE TERRAIN AVEC LA SCEA  
DOMAINE JESSIAUME – APPROBATION :**

Vu le courrier en date du 19 mars 2008 de la SCEA Domaine Jessiaume concernant une demande pour échanger une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 147 appartenant à la commune de Santenay contre une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 70, appartenant à la SCEA Domaine Jessiaume dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'une cuverie,

Monsieur le Maire propose qu'un échange de partie de parcelle soit validé par le conseil municipal afin de permettre le développement de l'activité économique de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 1 abstention, décide :

- d'approuver l'échange d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 147 appartenant à la commune de Santenay, pour la partie qui longe la parcelle cadastrée section AB n° 71 appartenant à la SCEA Domaine Jessiaume, après avoir établi le bornage de la partie de la parcelle concernée par un géomètre expert.
- D'approuver l'échange de la partie de la parcelle cadastrée section AB n° 147 contre une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 70 dans le cadre d'un projet d'agrandissement présenté par la SCEA Domaine Jessiaume et à la condition que la partie de la parcelle cadastrée section AB n° 70 à la charge de la SCEA Domaine Jessiaume soit uniquement réservée à la réalisation d'un espace vert à la charge de la SCEA Domaine Jessiaume afin de respecter une harmonie générale d'un aménagement paysager avec l'espace de la cour de la Gare situé à proximité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de bornage de la parcelle cadastrée section AB n° 147 et la matérialisation de l'échange sur la parcelle cadastrée section AB n° 70.
- D'autoriser M. le maire, ou à défaut le premier adjoint, à signer l'acte authentique à intervenir ou/et tous autres documents.
- D'approuver la prise en charge des frais de l'acte notarié par la commune.
- De donner au maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

• **POINT DE VENTE BOUCHERIE – CHARCUTERIE - Résiliation du  
bail du 27 novembre 2006 avec la SARL Charcuterie de Bourgogne -  
Proposition de bail avec la boucherie « Le Filet Mignon » :**

Considérant le courrier du 27 mai 2008 de la SARL Charcuterie de Bourgogne informant la commune de Santenay de la fermeture le jour même du magasin situé 4 rue Chauchien à Santenay ;  
Considérant la rencontre avec Mme Magny du 25 juin 2008 afin d'expliquer les raisons de la fermeture du magasin à Santenay ;

Considérant le courrier du 4 juillet 2008 de la SARL Charcuterie de Bourgogne de résiliation du bail commercial signé le 27 novembre 2006 entre la commune de Santenay et la SARL Charcuterie de Bourgogne ;

Considérant la nécessité de maintenir l'activité commerciale du point de vente de boucherie charcuterie à Santenay et l'intérêt de maintenir ce commerce durant la saison touristique,

Considérant l'intérêt de la société « Le Filet Mignon » demeurant 4 Place Bourgneuf 71640 MERCUREY afin d'assurer cette activité commerciale à Santenay ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide

- D'approuver la résiliation du bail commercial en date du 27 novembre 2006 par la commune de Santenay au profit de la SARL Charcuterie de Bourgogne demeurant 1 rue Lattre de Tassigny 21190 MEURSAULT ;
- D'approuver le bail commercial entre la commune de Santenay et la société « Le Filet Mignon » demeurant 4 place Bourgneuf 71640 MERCUREY pour l'exploitation du point de vente boucherie charcuterie situé 4 rue Chauchien 21590 SANTENAY, dans les mêmes conditions que le précédent bail commercial daté du 27 novembre 2006 à l'exception de la deuxième année d'exploitation qui sera fixée à l'euro symbolique, soit un bail commercial d'une durée de 9 ans avec les deux premières années d'exploitation un loyer fixé à l'euro symbolique pour chaque

année et les sept années restantes le loyer est consenti moyennant un loyer mensuel de 300,00 euros.

- D'autoriser le maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer le bail et tous documents s'y rapportant,
- D'approuver la prise en charge des frais de l'acte notarié par la commune.

- **COMMISSION D'INDEMNISATION A L'AMIABLE DU PREJUDICE COMMERCIAL - Approbation du règlement intérieur :**

Dans le cadre de la première réunion en date du 25 juin 2008 de la commission d'indemnisation à l'amiable du préjudice commercial, un projet de règlement intérieur de la CIAPC a été rédigé.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la Commission d'indemnisation à l'amiable du préjudice commercial présenté au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver le règlement intérieur de la Commission d'indemnisation à l'amiable du préjudice commercial.

- **PLACEMENTS :**

Considérant les prévisions budgétaires pour l'année 2008 et dans l'attente de la réalisation des travaux prévus au budget 2008 et l'utilisation des fonds, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention, décide d'approuver le placement de trésorerie en CAT pour un montant de 500 000 € pour 6 mois, d'autoriser l'ouverture des placements en compte à terme, d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs aux placements.

- **GESTION DU PERSONNEL – MISE EN PLACE DE RATIOS « PROMU-PROMOUVABLES » - fixation de pourcentage :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que de nouvelles dispositions ont été énoncées par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007.

En effet, l'article 35 de la loi du 19 février 2007 a introduit à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 une nouvelle disposition qui prévoit que, pour tout avancement de grade, à l'exception des grades de la filière sécurité, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Monsieur le Maire précise également que ce taux, dit « ratio promu/promouvables » est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion d'adopter pour les grades ci-après, les ratios suivants :
  - Garde champêtre principal vers garde champêtre chef : 100 %
  - ATSEM 1<sup>ère</sup> classe vers ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe : 100 %
- De préciser, compte tenu des effectifs réduits à un agent dans certains grades, que si l'application d'un ratio aboutit à un chiffre décimal, ce chiffre sera alors arrondi à l'entier supérieur.
- De se réserver, vu le besoin de recul quant à l'appréciation de la pertinence de ces ratios, la possibilité, en temps que de besoin, de revenir sur les termes de la présente délibération au vu, notamment :
  - de la pyramide des âges,
  - du nombre d'agents promouvables,
  - des priorités en matière de création d'emplois d'avancement,
  - des disponibilités budgétaires.

- De rappeler que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de la compétence exclusive du Maire, après avis de la Commission Administrative Paritaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'avis du CTP (Comité Technique Paritaire) et à signer tous les documents nécessaires.

- **HEURES COMPLEMENTAIRES DES AGENTS A TEMPS NON COMPLET – AUTORISATION :**

Considérant le remplacement de Mme Rousselet, Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles, en congé de maladie par Mme Barberet pour la période du mois de juin 2008,

Considérant la surveillance des enfants de la cantine, encadré par un adulte pour 14 enfants, en fonction du nombre d'enfants inscrite, Mme Lhenry intervient en complément de surveillance pour assurer la sécurité des enfants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser le paiement de 81 heures 40 minutes à Mme Barberet suite au remplacement de l'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles en congé de maladie durant le mois de juin 2008, d'autoriser le paiement de 16 heures à Mme Lhenry suite la surveillance des enfants de la cantine durant le mois de juin 2008.

- **RAPPORT ANNUEL DE GESTION DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE exercice 2007 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1411-3, L. 2224-5 et D. 2224-1 relatif à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Dans le cadre de l'application de la loi du 8 février 1995, le rapport annuel de gestion du service de distribution d'eau potable pour l'exercice 2007 est présenté au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de prendre acte de la présentation du rapport annuel de gestion du service de distribution d'eau potable pour l'exercice 2007.

- **COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE GAZ - Année 2007 :**

Le rapport produit par le délégataire de la concession gaz naturel de l'année 2007 de Santenay est présenté au conseil municipal.

Ce document comprend les infrastructures, la sécurité de la distribution, les éléments financiers, les clients et services, le développement durable et les informations sur le groupe Gaz de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité de la concession gaz pour l'exercice 2007.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- **STATION VERTE - Désignation du Délégué et des référents :**

La commune de Santenay est adhérente de la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige. Ce réseau s'implique dans la promotion d'un tourisme à taille humaine.

En tant que membre du réseau, le conseil municipal est invité à désigner un élu référent, un référent touristique qui sont les interlocuteurs permanents des élus et des techniciens du siège de la Fédération et un délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération des Stations Vertes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide

- De désigner M. Henri TUDELA, Délégué pour la Station Verte SANTENAY.
- De désigner M. Henri TUDELA, Elu Référent pour la Station Verte SANTENAY.
- De désigner M. Henri TUDELA, Référent touristique pour la Station Verte SANTENAY.

## INFORMATIONS:

- Remerciement du Foyer socio-éducatif de Nolay pour la subvention attribuée.
- Présentation des résultats du recensement de la population effectué en 2007. la population est en baisse de 7,1 % par rapport à 1999.
- Information sur la proposition de modification du plan de collecte des déchets ménagers qui pourrait intervenir le 1<sup>er</sup> septembre 2008.
- M. le Maire informe de la visite de M. Desgeorge (DIREN) et d'un projet concernant une revalorisation du Mont de Sène.
- Rappel important concernant l'interdiction des pétards prévu par l'arrêté préfectoral du 2 juin 2008.
- Information d'un courrier de Mme Thomas envoyé à la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud.
- Information sur le suivi du dossier de bornage au Champ Parmois.
- Information sur le rapport d'assainissement de la commune qui est consultable à la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud 14 rue Philippe Trinquet à Beaune ou à la mairie.
- M. le maire informe les conseillers des décisions prises lors du dernier conseil communautaire, notamment la décision relative à la taxe de séjour et le projet de transfert de certains équipements sportifs.
- Concernant le terrain acheté au lieudit « Aux Bruchottes », le projet de la commune a été présenté à M. Marouzé (SDAP). Un courrier sera transmis au ministère.

Fin de séance à 23 h 00.